





Il y a 100 ans...

La loi sur la séparation des
Églises et de l'État
du 9 décembre 1905

L'affaire des Inventaires

Pépin pour *Le Grelot* (1891)



Sources :

- Alain Boyer : 1905, *La séparation Eglises-Etat, de la guerre au dialogue*, Cana, 2004
- HX Arquillière, *Histoire de l'Eglise*, Les éditions de l'école, 1941
- Eugène Réveillaud, *La séparation des Eglises et de l'Etat*, Librairie Fischbacher, Paris, 1907
- Loi du 9 décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat. JORF
- Le livre paroissial de Néhou, monographie.
- Archives départementales de la Manche : Dépôts Néhou et Saint-Jacques-de-Néhou 300 J 125 & 170
- Jean Quellien, *Quand on brisait les portes des églises...les inventaires de 1906 dans la Manche*, Revue de la Manche. Tome 40, 1998-Fasc.157-Janvier, pp 7-53
- Pierre Leberruyer, *L'affaire Le Nordez*, Revue de la Manche, Tome 46, 2004-Fasc.181-Janvier, pp. 24-49
- Cartes postales : archives départementales de la Manche 6 Fi 99 et 6 Fi 25
- Maurice Baumont, *la séparation de l'Eglise et de l'Etat*, Historia, M 1856 409 Déc. 1980 pp. 42-52

PLAN

- Introduction
- Petit retour sur l'histoire pour mieux comprendre
- Préparation de la loi du 9 décembre 1905
- L'année 1906 et l'affaire des Inventaires
- 1907 et suivantes
- Conclusion

1 - Petit retour historique

- L'Ancien Régime
- 1791 : constitution civile du clergé
- 1801 : concordat
 - Conséquences : comment étaient gérés les biens des églises?

Église de Hyacques
de Néhou récemment
relevée en
succursalle
de Hyacques
encore aucune
rente soit de
fondation soit
de trésor

1836 : Une église
succursalle à Néhou

Droit des bancs 1836

N°	Noms	Montant	N°	Noms	Montant	N°	Noms	Montant
1	Charles Delauney	19	1	Jean Macl	10f 25	1	Auguste Paul	10f 25
2	C. Mauney		2	J. Lechouy		2	H. Perret	
3	Marie Lebouchet	21 f 25	3	George Pequet	15 f 50	3	Marie Travers ^{de la Garnison}	15 f 50
4	P. Lebouchet		4	George Pequet		4	B. Travers	
5	Lucie Conchard	15 f	5	Jean Morais	17 f	5	Jean Travers giat	18 f 25
6	Conchard		6	Morais		6	J. Travers	
7	Léon Victor du Sanguinot	13	7	Jean Lamy	17	7	Jean Travers l'avecat	8 f
8	L. Victor		8	J. Lamy		8		
9	Ursule Travers à la Vielle	16 f	9	Pepet de S. Jean	12	9	Marie Foberge ^{veuve Paul}	12 f
10	Ursule Travers		10	S. Jean		10	M. Foberge	
11	Jean Guenreville	14 f 25	11	S. Jean	10 f	11	Louis Travers & Co	9 f
12	Jean Guenreville		12	Nicolas Lamige	14 f	12	H. Travers	
13	Joséph Travers de la Cour	13 f	13	N. Lamige		13	Augustin Travers ^{dit le nable}	8 f 25
14	Joséph Travers		14	N. Lamige		14	H. Travers	
15	Jean Götet	10 f 50	15	Maxime Travers	10 f	15	Ch. Travers	8 f
16	Jean Götet		16	M. Travers		16	G. Travers	
17	Augustine Travers	13 f 50	17	Justine Collesud	10 f 50	17		
18	H. Travers		18	J. Collesud		18		
19	Louis Travers du Canal	12 f 50	19	Marie Le bourgeois	15 f 50	19		
20	L. Travers		20	P. Le bourgeois		20		
21	Marie Juston	25 f 50	21	Ernestine Travers de la Roche	20 f 50	21		
22	Marie Juston		22	Ernestine Travers		22		
23	Marie Guédon		23	Karel Sanson	12 f 50	23		
24	Marthe Paul	15 f 75	24	Sanson		24		
25	Louise Paul		25			25		

La location des bancs ayant été terminée, d'après les conditions en dessus énumérées, les membres du bureau reconnaissent qu'il ne s'y est glissé aucune erreur, ni fraude et que l'état général de la location des bancs de la nef s'élève à six cent un franc vingt cinq centimes, en suite de ce ont été et signés le dit jour et hebdomadaire.

Néhon et Jacques 27 et 28 1836

Philippe
Jousses

Gestion des Biens des églises

- La Fabrique
- Le conseil de Fabrique
- Les Marguilliers

76

1904

DIOCÈSE
DE
COUTANCES

BUDGET DE LA FABRIQUE

DÉPARTEMENT
DE
LA MANCHE

PAROISSE
de *Saint-Jacques de Néhou*

de l'ÉGLISE de *Saint-Jacques de Néhou*
pour l'année *1905*

COMMUNE
de *Saint-Jacques de Néhou*

Population catholique (ap-
proximative) de la paroisse

COMPOSITION DU CONSEIL DE FABRIQUE ET DU BUREAU DES MARGUILLIERS

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DE LA NOMINATION RÉGULIÈRE ou de la dernière réélection	FONCTIONS DANS LE CONSEIL (1)	FONCTIONS DANS LE BUREAU (1)
M. <i>Alphonse Ledéjan</i> , curé...	Membre de droit du conseil et du bu-	Président :	Président :
M. <i>Alexandre Saniepee</i> , maire...	reau du conseil.	On ne peut élire président ni	Le curé ne peut être élu président
1. M. <i>Pierre Travers</i>	élu en 1900	le curé ni le maire.	M. <i>Pierre Travers</i>
2. M. <i>Jean Travers</i>	— 1900	M. <i>Pierre Travers</i>	Trésorier :
3. M. <i>Jean Lepetit</i>	— 1900		Le curé ne peut être trésorier.
4. M. <i>Auguste Hornupet</i>	— 1903	Secrétaire :	M. <i>Jean Lepetit</i>
5. M. <i>Jean Yvetot</i>	— 1903		M. <i>Auguste Hornupet</i>
6. M.	—	M. <i>Jean Travers</i>	Secrétaire :
7. M.	—		(1) Ces fonctions sont annales.
8. M.	—		(1) Ces fonctions sont annales.
9. M.	—		

Dans les paroisses
de 500 âmes et plus

1894
DIOCÈSE
DE
COUTANCES.

ARRONDISSEMENT
de Valognes
CANTON
de Saint-Sauveur

FABRIQUE

DE L'ÉGLISE

de Saint-Jacques de Néhou

Exercice 1853

COMPTE

Que rend le Sieur *Le Bredonchel-Gilles*
Trésorier de la Fabrique de l'église de Saint-Jacques de Néhou
en exercice pour l'année 1853 des Recettes faites et à faire, et des
Dépenses acquittées et à acquitter pour ladite année, conformément aux
dispositions de l'article 82 et suivants du Décret du 30 Décembre 1809.

Nota. Ce Compte sera fait en triple expédition. Il en sera adressé une à Mgr l'Evêque dans la première quinzaine de Mai, avec le Budget, double, toujours rédigé d'un an d'avance, et l'Etat de la location des bancs, ainsi qu'il a été prescrit dans la Circulaire du 30 Août 1821. Une autre sera remise à la Mairie et une troisième restera déposée, avec les pièces justificatives, aux archives de la Fabrique.

On se servira, pour les Comptes et Budgets, de formules imprimées, et l'on en trouvera chez M. DABREAUX, Imprimeur-Libraire à Coutances, et chez tous ses Correspondants.

Le prix de chaque formule de Compte est fixé à vingt centimes, et celui de chaque formule de Budget à dix centimes.

DÉPARTEMENT
DE LA MANCHE

que présente au Conseil de Préfecture M. *Jean Lepetit*
Comptable¹ *Ficivies Marguillier*.

FABRIQUE
de *St-Jacques de Mohou*

pour les RECETTES et les DÉPENSES faites, savoir :

M. *Jean Lepetit*

COMPTABLE
1. Le comptable indiquera s'il est trésorier, marguillier, receveur spécial ou percepteur.

- 1° Pendant l'année 190..., sur les services budgétaires de l'exercice 190..., ainsi que sur les services hors budget.
- 2° Pendant l'année 1..., sur les services budgétaires de l'exercice 1...

SITUATION DU COMPTABLE

AU 31 DÉCEMBRE 190...

Excédent des RECETTES au 31 décembre 190..., représenté à cette époque par des valeurs matérielles qui ont été reconnues suivant procès-verbal de caisse; lequel excédent sera reporté à la fin du présent compte pour établir la situation du comptable au 31 décembre 190... :

Sur les services budgétaires	741	07
Sur les services hors budget.		

RAPPEL DES OPÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES

de l'Exercice 190...

DU 1^{er} JANVIER AU 15 MARS 190...

Le comptable rapporte ici, pour servir à l'établissement de sa situation au 31 décembre 1..., les recettes et les dépenses effectuées du 1^{er} janvier au 15 mars de la gestion de 1..., sur l'exercice 1..., lesquelles sont détaillées dans le compte précédent et dont les justifications ont été produites par lui.
Elles s'élèvent, savoir :

Les RECETTES, à la somme de

RECETTES.

DATE.

PRODUIT
De chaque rente, fermage, ...

ARRIÉRÉ

TOTAL

OBSERVATIONS.

Suite du TITRE III. DÉPENSES DE LA FABRIQUE		DÉPENSES RÉSUMÉES pour l'année 1833		OBSERVATIONS	
		fr.	c.	de la Fabrique.	de M. l'Evêque.
CHAPITRE II. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.					
	Solde de la Dette de la Fabrique... <i>ou seulement</i>	13 69	92		
Art. 1. ^{er}	A-compte sur la dette de la Fabrique..				
Art. 2.	Remploi d'amortissemens de rentes. (1)				
	Achat de meubles d'Eglise.....				
Art. 3.	Dépenses relatives à sa décoration et à son embellissement.....				
	achat d'un drap mortuaire	60	11		
Art. 4.	Réparations de l'Eglise.....				
	du Presbytère.....	25	11		
Art.	Supplément de traitement à M. le Curé.				
Art.				
Art.				
TOTAL des Dépenses extraordinaires.		1484	32		
Id. des Dépenses ordinaires.....		776	50		
TOTAL GÉNÉRAL.....		2260	82		
Montant des Recettes ordinaires et extraordinaires.....		2050	79		
EXCÉDANT de la Recette.....					
de la Dépense.....		210	13		
Supplément réclamé pour remplir le déficit.....					

M.^{rs} les Trésoriers ne
passeront pas de ren-
dre chaque année des
colonnes précédentes
des chiffres on des
illets, et non en
écriture. On observera
cependant, pour les ren-
des en nature, que cet
est point la désigna-
tion de l'espèce de ces
natures, mais le produit
après la vente ou l'ap-
prouvé, que l'on doit pré-
senter, et pour la dédu-
ction du 5^e et du hardi
sur fr., qu'elle ne doit
pas, comme dans les
formules imprimées les
années précédentes, fi-
gurer au chapitre des
dépenses, attendu qu'il
n'y a rien dans celui-ci.

Vu et arrêté, le 4^{ème} Avril 1836, par Nous, membres du Conseil de la Fabrique, la Recette du présent Budget, à la somme de 2050^{fr} 79^c et la Dépense à celle de 2260^{fr} 82^c

J. Hautes *J. Hautes* *J. Hautes* *J. Hautes*
J. Hautes *J. Hautes* *J. Hautes* *J. Hautes*

le Trésorier général capitulaire

DE COUTANCES, Vu le Compte du Trésorier de la Fabrique de l'église de Coutances pour 1833 et 1834

d'où il résulte que

la Recette effectuée étant de.....	1421	fr.	c.	2558	96
les Recouvrements à faire, de.....	1166	fr.	c.		
les Dépenses acquittées, de.....	1229	fr.	c.	2598	91
les Dépenses restant à acquitter, de.....	1369	fr.	c.		

Cet Etablissement se trouve avoir un excédant de.....
ou éprouver un déficit de.....

APPROUVE le présent Budget dans toutes ses parties à Coutances le 20^{ème} Mars 1836
pour ce qui concerne l'année 1836.

40^{fr} 18^c
J. Hautes *J. Hautes* *J. Hautes* *J. Hautes*
J. Hautes *J. Hautes* *J. Hautes* *J. Hautes*

18751900 : des mesures.....

- 1875 : III ème République
 - Montée des Républicains et construction de la notion de laïcité.
- Lois sur l'enseignement (Lois Jules Ferry)
- Service militaire pour les séminaristes (1889)
- Laïcisation du Parlement (1884)
- Loi sur la comptabilité des fabriques (1895)
-

2 - Préparation de la loi de 1905

- Loi de 1901 sur les associations
- Eviction des congrégations religieuses
- Rupture des relations avec Rome
- 1905 : débat parlementaire
- 9 décembre 1905: adoption de la loi promulguée au JORF le 11.
- Attitude la hiérarchie ecclésiastique dans la Manche.

Français,

La Franc-Maçonnerie MENT en prétendant que l'Inventaire des Biens de nos Églises est fait dans le but de conserver ces biens aux Catholiques.

ELLE VEUT LES VOLER.

Le F.°. BLATIN, en 1883, disait :

« Dans ces Edifices... nous serons peut-être appelés à notre tour à **PRÉCHER NOS DOCTRINES** et au lieu des psalmodies cléricales, ce seront les **MAILLETS** de notre Ordre qui en feront retentir les larges voûtes. »

Au Convent de 1905 le Grand Orient a émis le vœu suivant :

Que les Loges devinssent Adjudicataires ou Locataires des ÉGLISES, afin de les employer à des Fêtes Civiques ou MAÇONNIQUES.

Est-ce clair ?

Voilà le but extrême de la loi de Séparation, qui commence par **l'INVENTAIRE.**

Fermer nos Églises, en faire des Loges ou des Lieux de plaisir.

Alençon— IMPRIMERIE ALENÇONNAISE, 11, rue des Marcheries.

St Georges-de-NéhouNéhou

- Texte du Décret paru à l'Officiel :
 - « *Par Décret en date du 5 janvier 1903, rendu sur la proposition du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, est attribuée à la Commune de Saint-Georges-de-Néhou (canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte, Arrondissement de Valognes, Département de la Manche) la dénomination de Néhou. »*
 - Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes était **Emile Combes**



La loi

■ 44 articles – 6 titres

⇒ Emile LOUBET, président de la République

⇒ ROUVIER, Président du Conseil

:

- La République garantit le libre exercice des cultes
- La République garantit ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte
- La République fera procéder à l'inventaire contradictoire des biens pour attribution aux associations cultuelles prévues par la loi.
- Les édifices servant à l'exercice du culte ou au logement de leurs ministres sont laissés gratuitement à disposition.
- Création d'associations pour l'exercice du culte.

EN NORMANDIE — Une procession au Village
Curé et Maître d'Ecole avant la séparation



Enquête d'opinion à Néhou en avril 1905

*« êtes-vous pour ou contre le
maintien du Concordat? »*

RÉSUMÉ

de la Consultation Paroissiale :

I^o. Ont adhéré à la Déclaration
proposée par l'Évêque :

{	Hommes	215	}	443
	Femmes	228		

II^o. Ont refusé d'y adhérer :

{	Hommes	6	}	7
	Femmes	1		

III^o. Étaient absents, et n'ont pas
envoyé leur adhésion :

{	Hommes	15	}	21
	Femmes	6		

Total . . . 471 .

Nous n'avons pas placé sur ces Listes les noms des enfants qui
n'ont encore fait leur Première Communion. Il y en a environ 200.

3 - L'année 1906 et l'affaire des Inventaires

- Pourquoi des inventaires?
- Quel est le problème?
- Laïcisation du Parlement (1884)
- Déroulement des inventaires
 - dans la Manche : 3 phases
 - A néhou
 - A sain-Jacques-de-Néhou
- Après les inventaires
 - Démission des conseils de Fabrique (9/12/1906)
 - Œuvre du denier du culte
 - Associations cultuelles rejetées
 - Séquestre des biens : loi du 3/01/1907
 - Les années suivantes...

Encycliques de Pie X

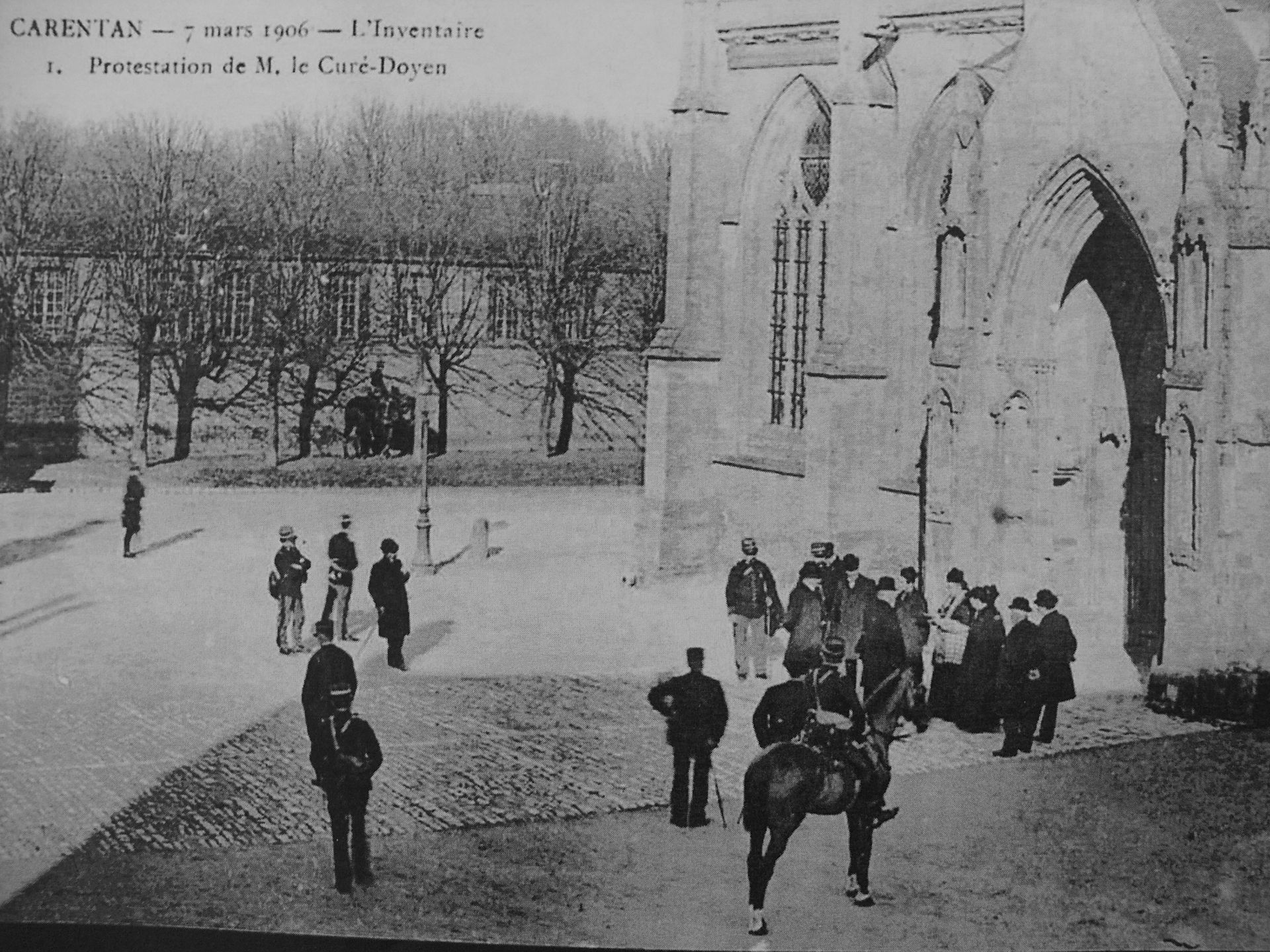
- *Vehementer Nos* du 11 février 1906
Condamme la Séparation
- *Gravissimo officii* du 10 août 1906
 - Soutient les évêques dans leur refus
 - Refuse les associations cultuelles

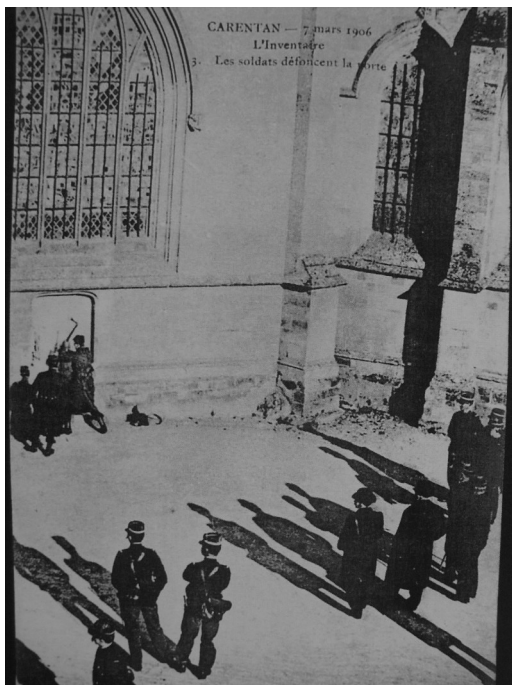


L'inventaire à Carentan

CARENTAN — 7 mars 1906 — L'Inventaire

1. Protestation de M. le Curé-Doyen



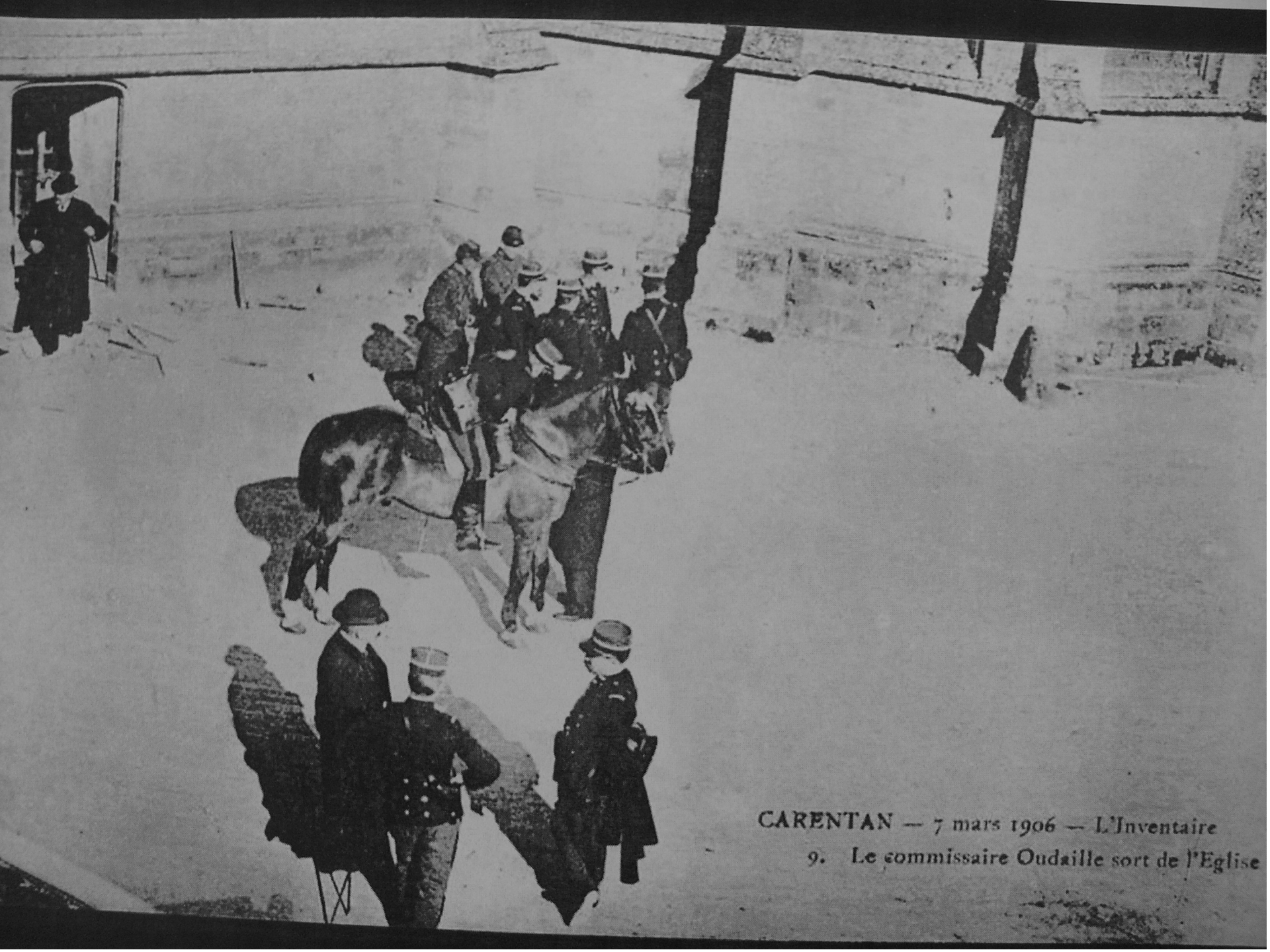




CARENTAN — 7 mars 1906 — L'Inventaire
4. La brèche s'élargit



CARENTAN — 7 mars 1906 — L'Inventaire
6. Le travail avance



CARENTAN — 7 mars 1906 — L'Inventaire
9. Le commissaire Oudaille sort de l'Eglise



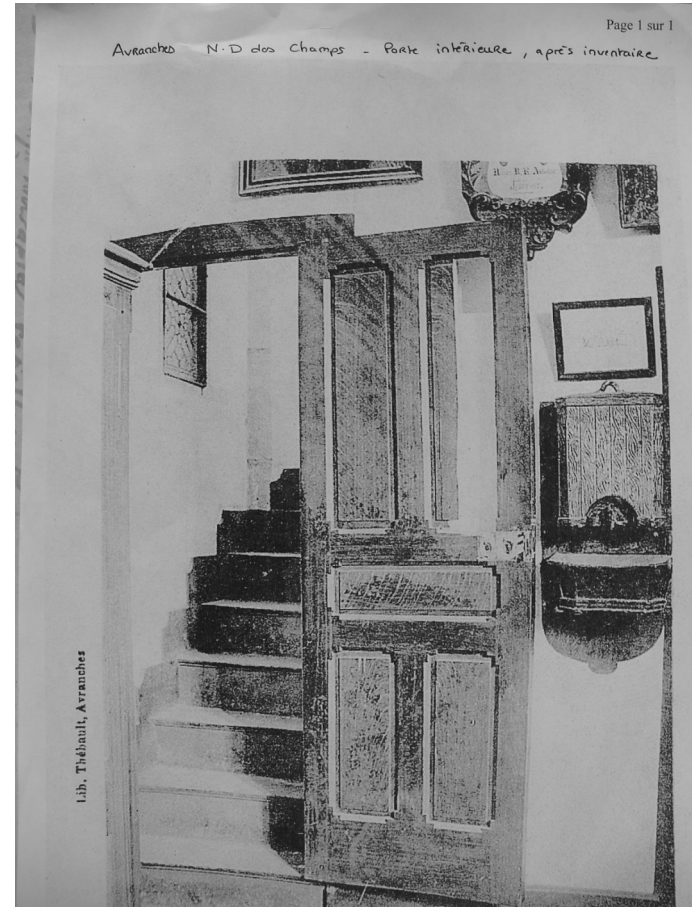
CARENTAN — mars 1906 — L'Inventaire
TO. C'est fini



L'inventaire à Avranches



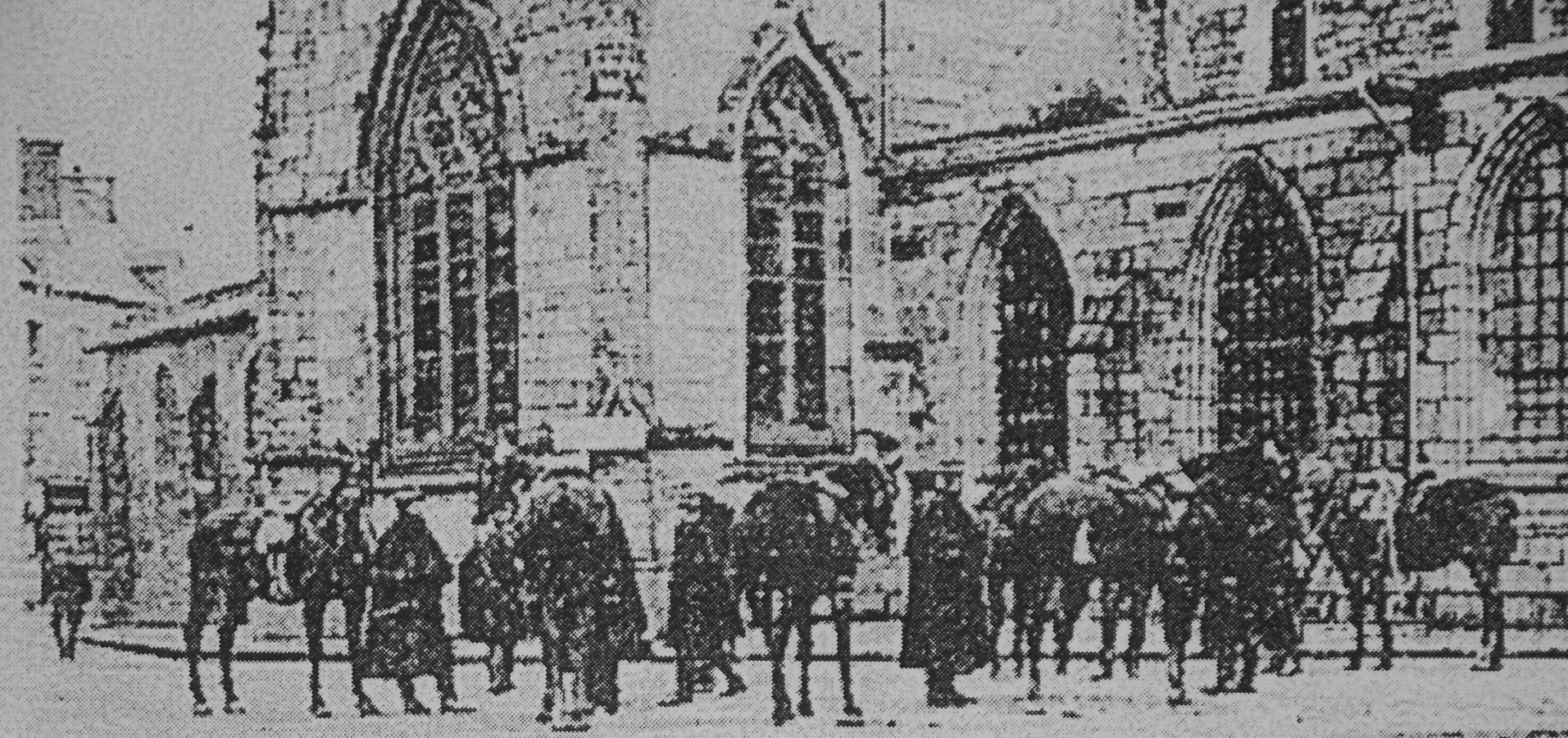
AVRANCHES - N. D. des Champs. Pendant l'Inventaire





L'inventaire à Villedieu



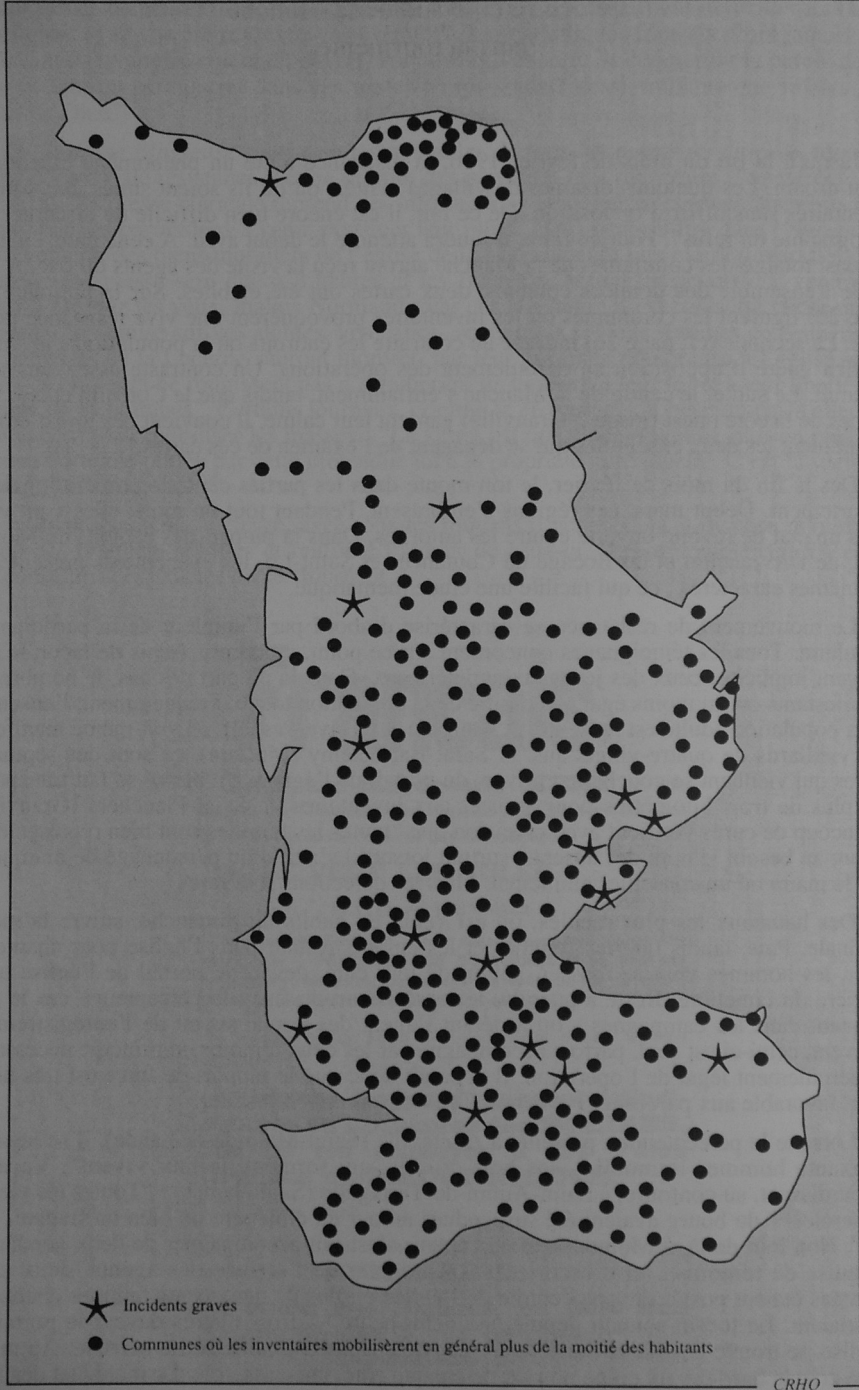


1. Les Gendarmes cernent l'Eglise

Ste Clotilde Paris 1er février 1906



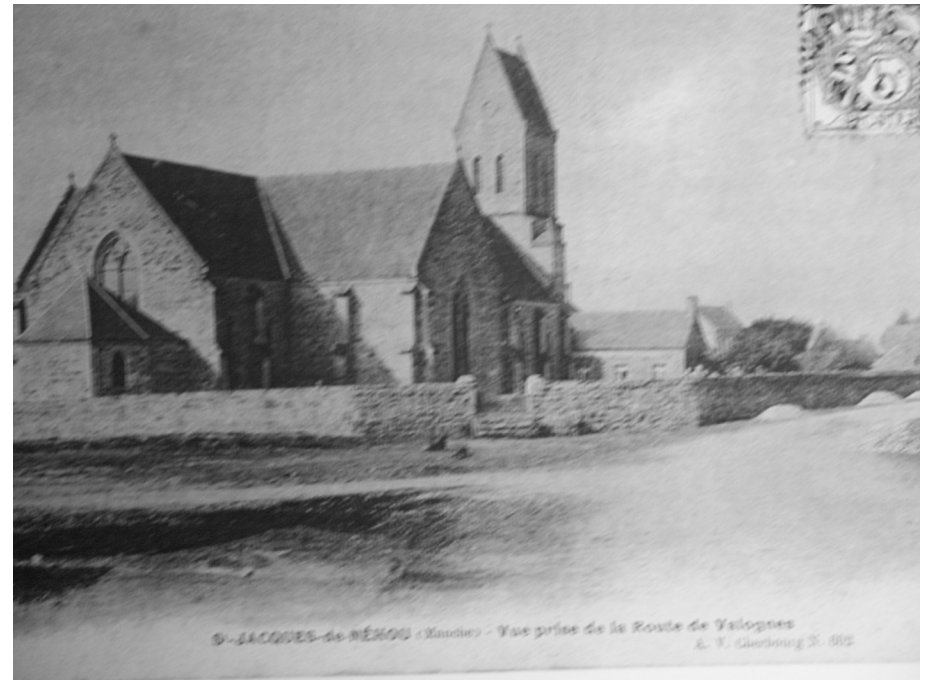




A NEHOU et à SAINT-JACQUES-DE-NEHOU

- Ce fut plus calme !
- Pas de maréchaussée, pas de mouvements mais...
- Inventaires, tout de même

St-GEORGES-de-NÉHOU — Le Cimetière



St-JACQUES-de-NÉHOU (Eglise) - Vue prise de la Route de Valognes
A. V. Gerbourg N. 502

Les protagonistes locaux

■ Nehou

- Maire : Auguste BELLET
- Curé : Jules, « henri », Armand LAMY (+ 1915)
- Intituteur : Louis LEFILLASTRE

■ Saint-Jacques-de-Néhou

- Maire : Alexandre LANIEPCE
- Curé : Alphonse LEGIGAN
- Intituteur : M. ADELUS

AVIS DE CONVOCATION.

En exécution de l'article 3 de la loi du 9 décembre 1905 et des articles 1 à 9 du décret portant règlement d'administration publique du 29 du même mois, il sera procédé le *six mars* 1906 à *trois heures* du (4) *soir*, par M. *Ragouneau* percepteur de la *réunion de St-Jacques de Néhou* ou par tout autre agent spécialement désigné à cet effet, à l'ouverture des opérations de l'inventaire descriptif et estimatif des biens mobiliers et immobiliers dont (3) *la même succursale de St-Jacques de Néhou* a la propriété ou la jouissance.

DE LA MANCHE

Le Directeur des Domaines au département d
à l'honneur de prier (2) *M. le desservant de la paroisse de St-Jacques-de-Néhou*

de vouloir bien assister ou se faire représenter, dans les conditions prévues par l'article 3 du décret, à cette opération qui, aux termes mêmes de la loi, sera effectuée tant en son absence qu'en sa présence.

Si l'opération nécessite plusieurs séances, les jour et heure auxquels il y sera procédé seront indiqués par l'agent du Domaine sans qu'il soit besoin d'une nouvelle convocation.

A *Saint-Lo*, le *26 Février* 1906.

Le Directeur des Domaines,
Juridant

PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION.

(A remettre à la partie avec la convocation.)

L'an mil neuf cent six, le *vingt huit février*

Nous (1)

Petruelle Pierre Auguste Guigabre
de gendarmerie

agissant à la requête de M. le Directeur des Domaines du département de *la Manche* et conformément aux instructions de M. le Préfet, avons notifié à (2) *M. le Desservant de la paroisse de St-Jacques de Néhou*

un avis l'informant que les opérations de l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers dont (3) *la même succursale de St-Jacques de Néhou* a la propriété ou la jouissance seront ouvertes le *six mars* 1906 à *trois heures* du (4) *soir*

Ladite notification a été faite par nous à (5) *le procureur de M. Leffroyen Alphonse*

En foi de quoi nous avons dressé le procès-verbal de ladite notification dont nous avons laissé copie en même temps que dudit avis de convocation au susnommé qui (6)

Fait à *St-Jacques de Néhou* les jour, mois et an que dessus.

Le (7) *Guigabre de gendarmerie*
Petruelle

Le soussigné reconnaît avoir reçu notification de la convocation ci-dessus spécifiée.

A. Jacques de Néhou, le *vingt huit février* 1906.

A. Leffroyen

1906

Hatun 1/2 21

DÉPARTEMENT
De la Manche

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOMAINES

DIRECTION
DE SAINT-LO

INVENTAIRE

Des biens dépendant de la messe succursale
de St-Jacques de Néhou.

Dressé en exécution de l'article 3 de la loi du 9 décembre 1905.

L'an mil neuf cent six, le 1^{er} mars
à 2 heures du soir,

En présence de MM. Legigan, Représentant à St-Jacques
de Néhou, Craveri, Pierre, Président de la fabrique
et de tout le conseil de fabrique,

Nous soussigné

Ragouneau, percepteur,

dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par le Directeur des
Domaines à Saint-Lo,

Avons procédé, ainsi qu'il suit, à l'inventaire descriptif et estimatif des
biens de toute nature détenus par la messe succursale de
St-Jacques de Néhou.

76

1904

DIOCÈSE
DE
COUTANCES

BUDGET DE LA FABRIQUE

DÉPARTEMENT
DE
LA MANCHE

PAROISSE
de *Saint-Jacques de Néhou*

de l'EGLISE de *Saint-Jacques de Néhou*
pour l'année *1905*

COMMUNE
de *Saint-Jacques de Néhou*

Population catholique (ap-
proximative) de la paroisse

COMPOSITION DU CONSEIL DE FABRIQUE ET DU BUREAU DES MARGUILLIERS

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DE LA NOMINATION RÉGULIÈRE ou de la dernière réélection	FONCTIONS DANS LE CONSEIL (1)	FONCTIONS DANS LE BUREAU (1)
M. <i>Alphonse Ledéjan</i> , curé...	Membre de droit du conseil et du bu-	Président :	Président :
M. <i>Alexandre Saniepee</i> , maire...	reau du conseil.	On ne peut élire président ni	Le curé ne peut être élu président
1. M. <i>Pierre Travers</i>	élu en 1900	le curé ni le maire.	M. <i>Pierre Travers</i>
2. M. <i>Jean Travers</i>	— 1900	M. <i>Pierre Travers</i>	Trésorier :
3. M. <i>Jean Lepetit</i>	— 1900		Le curé ne peut être trésorier.
4. M. <i>Auguste Hornupet</i>	— 1903	Secrétaire :	M. <i>Jean Lepetit</i>
5. M. <i>Jean Yvetot</i>	— 1903		Secrétaire :
6. M.	—	M. <i>Jean Travers</i>	M. <i>Auguste Hornupet</i>
7. M.	—		
8. M.	—		
9. M.	—		

Dans les paroisses
de 500 âmes et plus

Membre de droit du conseil et du bu-
reau du conseil.
élu en 1900 }
— 1900 } pour sortir en 1906
— 1900 }
— 1903 } pour sortir en 1909
— 1903 }

Président :
On ne peut élire président ni
le curé ni le maire.

Le curé ne peut être élu président

M. *Pierre Travers*

M. *Pierre Travers*

Secrétaire :
M. *Jean Travers*

Trésorier :
Le curé ne peut être trésorier.
M. *Jean Lepetit*
Secrétaire :
M. *Auguste Hornupet*

(1) Ces fonctions sont annales.

(1) Ces fonctions sont annales.

«
Monsieur,

Au nom des habitants de la paroisse de Néhou, nous vous déclarons d'abord que cette Église a été bâtie par leurs ancêtres.

Le Gouvernement s'en empara pendant la Révolution, et la rendit à l'encan.

Un nommé Thoumelin, de Néhou, l'acheta pour nous la conserver, et la rendit à la paroisse quand les jours redesinrent meilleurs.

C'est donc à double titre qu'elle est la propriété des habitants de Néhou. Aussi c'est eux qui l'ont ornée et embellie.

Nous vous déclarons donc en leur nom, qu'ils protestent contre tout ce que vous allez faire, et qu'ils se réservent tous leurs droits pour les faire valoir quand le moment sera venu.

Il n'y a dans le Tabernacle aucun vase sacré. Le corps adorable de Notre-Seigneur y a été renfermé ce matin dans un simple linge pour vous permettre de regarder et d'estimer le Calice qui le contient habituellement, et que j'ai déposé sur l'autel avec les autres vases sacrés.

Nous vous requérons d'insérer cette présente déclaration à votre procès-verbal.

C'est tout ce que nous avons à vous dire dans ces circonstances excessivement pénibles pour nous.

Dés maintenant considérez-nous comme faisant complètement défaut à vos opérations que nous réprouvons de toute notre âme chrétienne, parcequ'elles sont contraires à nos droits, et ne peuvent servir, depuis la condamnation de la loi dite de Séparation par le Souverain-Pontife, qu'à essayer d'introduire un schisme dans l'Église.

Néhou, le 7 Mars 1906.

Les Fabriciens soussignés : Henri Samy, Jacques Cornière, Pierre Amiot, Louis Lebrédonchel, Juste Bataille et Auguste Braxers. »

4 - Après 1907...

- D'autres préoccupations surviennent : « l'Union sacrée », la montée des tensions internationales
- Négociations avec Rome durant et après le conflit de la Première guerre mondiale
- La question du logement des prêtres
- Leur salaire : création de l'Œuvre du Denier du Culte »
-



LE LIQUIDATEUR. — *Votre immeuble, que le gouvernement avait estimé 300 000 francs, a été vendu par nos soins 17 000 francs. J'ai pris pour mes frais 9 000 francs, l'avocat 6 000 francs, les avoués 1 987 francs. Vous êtes treize, il vous revient à chacune 1 franc..., vous pouvez faire toucher quand il vous conviendra.*

RÉSUMÉ

DES

SOUSCRIPTIONS :

Pour 1906 seulement.

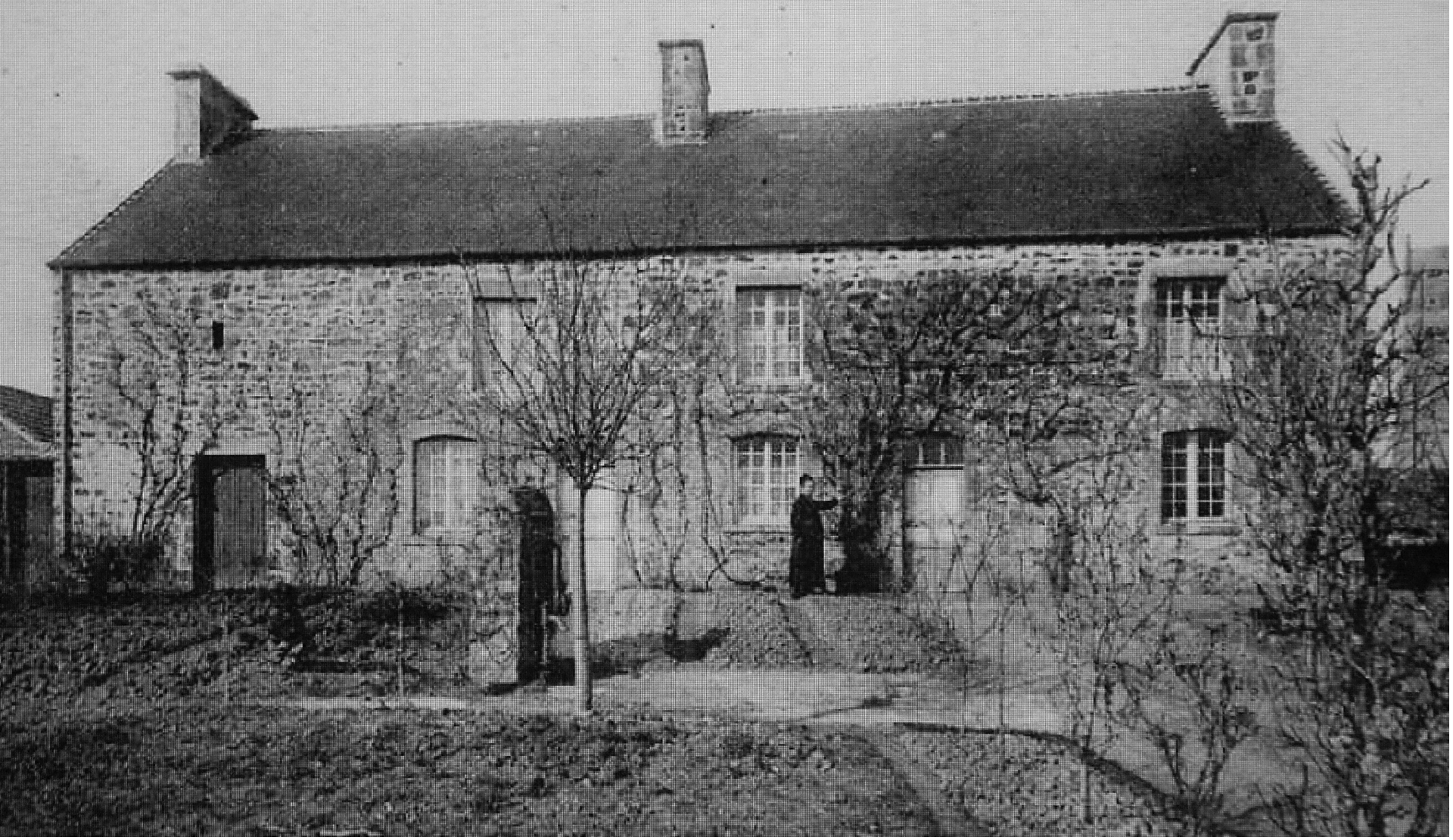
Nos des Carnets:	Nombre des Familles:	Nombre des Habitants:	Sommes Reçues:	
1	58	200	68	"
2	40	145	34	10
3	41	150	41	45
4	45	158	90	50
Totaux:	184	653	264^a	35^c

Ce qui fait $\frac{264^{\text{a}} 35^{\text{c}}}{653} = 0^{\text{f}} 40$ par habitant.

L'Évêque avait demandé 1^f 25.

Mais le dernier Recensement ayant donné à Néhou 684 habitants au lieu de 653, la somme totale réclamée par l'Évêque se trouva portée de 816^f 25 à la somme de 855 francs.

St-JACQUES-de-NÉHOU — Le presbytère restauré



5 - CONCLUSION...

- Encyclique *Maximam gravissimamque* du 18 janvier 1924 : acceptation par Rome des associations diocésaines
-De nombreux aménagements et cette loi est toujours celle de ...2005.